

Effectuer une demande d'inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de maître de conférences et de professeur

L'inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de maître de conférences et de professeur permet la promotion des enseignants-chercheurs par la voie nationale.

Chaque année, le Président de la Commission Nationale d'Etablissement des Listes d'Aptitude (CNELA) envoie aux responsables des Institutions d'Enseignement Supérieur (IES) publiques l'appel à candidatures pour l'inscription des enseignants-chercheurs concernés sur les listes d'aptitude aux fonctions de maître de conférences et de professeur.

Les critères de candidatures (nombre d'années d'ancienneté dans le corps, nombre de publications, etc.) ainsi que la liste des pièces composant les dossiers sont indiqués sur les documents accompagnant l'appel à candidatures. Les critères peuvent varier selon les Comités Techniques Spécialisés (CTS) structurés par disciplines.

Les dossiers émanant des enseignants-chercheurs sont centralisés au niveau des IES qui les transmettent au Secrétariat permanent de la CNELA qui en vérifie l'éligibilité.

Les dossiers sont ensuite aiguillés entre les sept CTS et remis aux premiers évaluateurs (les instructeurs) pour avis, en tenant compte de la spécialité du candidat.

Les IES désignent leurs représentants au sein des CTS. L'arrêté de nomination des membres des CTS est signé par le Ministre en charge de l'enseignement supérieur.

La session annuelle de la CNELA réunit les membres de cette institution et des différents CTS qui délibèrent, à partir des évaluations individuelles, sur chaque dossier. Les résultats sont proclamés à l'issue de cette session. Les candidats admis reçoivent une attestation d'admission et les non-admis une notification d'ajournement.

La publication des arrêtés et des décrets de nomination pour les candidats admis au grade de maître de conférences et pour ceux admis au grade de professeur vient clore la procédure.